



ARRETE N° 36 / 2026

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
(Pose d'un échafaudage)

Nous, Maire de la Ville de Rurange-Lès-Thionville,

VU, le Code Général des Collectivités territoriales,

VU, le Code Général des Propriétés des Personne Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2, L,2542-3 et L,2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L,2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.

VU le Code de la Voirie Routière et notamment L113-2 et L 116-2

VU la demande formulée par Madame BOUVARD Isabelle domiciliée au 23 rue Jean Burger - Montrequienne à Rurange-Lès-Thionville, reçue le 27 mai 2026 tendant à obtenir l'autorisation d'empiéter sur le domaine public devant son domicile avec la pose d'un échafaudage pour effectuer des travaux de rénovation de peinture, à partir du **mercredi 27 mai 2026 jusqu'à la fin des travaux**.

Considérant qu'il convient d'accorder l'occupation du domaine public communal à Madame BOUVARD Isabelle.

ARRETONS

Article 1 : Madame BOUVARD Isabelle domiciliée au 23 rue Jean Burger - Montrequienne à Rurange-Lès-Thionville est autorisée à occuper le domaine public, avec la pose d'un échafaudage devant son domicile du **27 mai 2026 jusqu'à la fin des travaux**.

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à sécuriser le lieu du chantier, signaler la présence d'un passage gênant et remettre les lieux en leur état initial.

Article 3 : En cas de dégradation et de non-respect de l'article 2, la mairie peut engager des poursuites envers le permissionnaire.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.



- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Madame la Capitaine de Brigade de Gendarmerie de Guénange,
 - M. le Chef de service de Police Municipale à Guénange,
 - Madame BOUVARD Isabelle

Fait à Rurange-Lès-Thionville, le 27 mai 2026.

Le Maire,
Pierre ROSAIRE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Rosaire", is written over the official seal.